



**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

**PROCES VERBAL N° 05 – SAISON 2020/2021**

<b>Réunion du :</b>	<b>08/10/2020</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présent(s) :</b>	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, SOULON Franck
<b>Excusé(s) :</b>	PAQUEREAU Gérard

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

**Préambule :**

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) et du GJ DU VIHERSOIS (553569), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTLEMONDE MAULEVR (5550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Approbation des Procès-verbaux**

Le procès-verbal n°04 du 24/09/2020 est approuvé.

**2. Championnat**

La commission homologue des résultats des championnats de district qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 20 septembre 2020 inclus. (Article 147 des Règlements Généraux FFF)

**3. Match(s) non joué(s)**

- ➔ **St Leger Begrolles 2/ Le Fuiet Chaussaire 2**  
**Match n° 22823257**  
**Seniors – Coupe des Réserves du 04/10/2020**

La commission constate que la rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant l'arrêté municipal et la procédure transmise par le club de St Léger Bégrolles.

Décide **match à jouer le dimanche 1<sup>er</sup> novembre.**

La commission décide d'inverser la rencontre (article 4-a du règlement de la Coupe des Reserves).

➔ **Angers Fc 1 / Auverse Mouliherne 1**  
**Match n° 23239553**  
**Seniors – Challenge de l'Anjou du 04/10/2020**

La commission constate que la rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre.

Considérant les explications fournies par le club d'Auverse Mouliherne.

Considérant les explications fournies par le club d'Angers FC.

Considérant les vérifications faites auprès des services administratifs et des connexions à l'application FMI.

Il apparait que le club d'Angers FC n'a pas tout mis en œuvre pour que la FMI puisse fonctionner :

- Pas de chargement de l'application FMI sur la tablette
- Pas de récupération des données de la rencontre
- Pas de possibilité pour le club visiteur de préparer sa rencontre en amont
- Pas de présence de feuille de match papier en secours

En conséquence, les formalités d'avant match n'ayant pas été respectées par le club recevant comme le prévoit l'article 139-bis des Règlements Généraux à savoir :

**« CHAPITRE 3 - Déroulement des rencontres**  
**Section 1 - Formalités d'avant-match**

...

**Article – 139bis Support de la feuille de match**  
**Préambule**

*Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).*

...

**Formalités d'avant match**

*A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir **la perte du match.***

*Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.*

*Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.*

... »

La commission décide **match perdu par pénalité au club d'Angers FC pour en reporter le bénéfice au club d'Auverse Mouliherne.**

La commission rappelle le club d'Angers FC à plus de vigilance dans la préparation de ses rencontres et le respect de la procédure des formalités d'avant-match sur la FMI.

## 4. Coupes et challenges

La Commission homologue les résultats des rencontres des Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou, Coupe des Réserves et Challenge du District du 4 octobre 2020 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La commission félicite les clubs d'Angers NDC, Saumur OFC et Cholet SO qui sont les seuls qualifiés du Maine et Loire pour le tour 5 de la Coupe de France.

La commission note que le tour 4 de la Coupe des Pays de Loire Konica Minolta est reporté du 18 octobre au 1<sup>er</sup> novembre. En conséquence le tour 4 de la Coupe de l'Anjou et le tour 3 du Challenge de l'Anjou sont repoussés **du 1<sup>er</sup> Novembre au 20 décembre**.

### Tirage 3<sup>ème</sup> tour Coupe de l'Anjou

36 équipes disponibles :

- 13 équipes éliminées du tour 3 de la CLFPL Konica Minolta
- 3 exempts du tour N° 2
- 1 équipe qualifiée du tour N°1
- 19 équipes qualifiées du tour N° 2

La Commission effectue le tirage au sort du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de l'Anjou qui se déroulera le **dimanche 18 octobre** : 18 rencontres.

### Tirage 2<sup>ème</sup> tour Challenge de l'Anjou

30 équipes disponibles :

- 19 équipes éliminées du tour 2 de la Coupe de l'Anjou
- 1 exempt du tour N° 1
- 10 équipes qualifiées du tour N°1

La Commission effectue le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour du Challenge de l'Anjou qui se déroulera le **dimanche 18 octobre** : 15 rencontres.

### Classements des Poules

La commission rappelle que les 1<sup>er</sup> et 11 novembre serviront à la mise à jour des phases de poules.

La Commission établit le classement dans chaque poule après 2 journées de compétition :

- ✓ Challenge de l'Anjou
- ✓ Coupe des Réserves
- ✓ Challenge du District Hubert Sourice

### Mise à jour des matchs de poules non-joués

La commission rappelle que les 1<sup>er</sup> et 11 novembre serviront à la mise à jour des phases de poules.

### Challenge du District Hubert Sourice

Le tour intermédiaire se déroulera le **dimanche 1<sup>er</sup> novembre** : 8 rencontres

## 5. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL*.

## ➤ **Forfait(s) Jeunes**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
26/09/2020	22997837	U19 - D1	C	Angers Vaillante 2	35 €	100 €
03/10/2020	22881400	U17 - D1	D	Angers Croix Blanche 1	35 €	100 €
03/10/2020	22997951	U19 - D1	A	Gj Pouancé Combrée 1	35 €	100 €

## ➤ **Forfait(s) Seniors**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
27/09/2020	23191901	Seniors F - D1	A	St Aubin Js Layon 1	50 €	100 €
27/09/2020	23140464	Seniors - D5	K	Tillières Arc 3	50 €	100 €
04/10/2020	23095065	Challenge District Hubert Sourice	E	Baugé Ea Baugeois 3	50 €	-

## 6. Forfaits généraux

La commission prend note du forfait général, après le début des compétitions, suivant :

### **Féminines**

#### ➤ **ST AUBIN JS LAYON 1 – SENIORS F Départemental 1 Groupe A**

Amende de 150 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

### **Loisirs**

#### ➤ **TURQUANT AS COTE 1 – Loisirs Coupe de l'Amitié**

Amende de 50 € (droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

## 7. COVID-19

Au vu du PV n°02 du Comité de Direction du District en date du 17/09/2020 concernant la modification des priorités des compétitions pour la saison 2020/2021 :

### ✓ **Matches non-joués CHAMPIONNAT SENIORS**

**Cholet Jeune France 1 / Andrezé Jub Jallais 1**  
**Match n° 22790942**  
**Seniors – Départemental 1 Groupe A du 27/09/2020**

La Commission,  
Prend note des pièces au dossier.  
Constata que les joueurs de l'équipe d'Andrezé Jub Jallais 1 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.  
Constata que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.  
**Décide de reporter la rencontre au dimanche 18 octobre.**

**Andrezé Jub Jallais 2 / St Leger Begrolles 1**  
**Match n° 22892886**  
**Seniors – Départemental 2 Groupe D du 27/09/2020**

La Commission,

Prend note des pièces au dossier.

Constate que les joueurs de l'équipe d'Andrezé Jub Jallais 2 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

**Décide de reporter la rencontre au dimanche 18 octobre.**

**Christophseguiniere 4 / Andrezé Jub Jallais 3**

**Match n° 23140052**

**Seniors – Départemental 5 Groupe I du 27/09/2020**

La Commission,

Prend note des pièces au dossier.

Constate que les joueurs de l'équipe d'Andrezé Jub Jallais 3 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

**Décide de reporter la rencontre au dimanche 18 octobre.**

**St Melaine/Aubance 3 / Les Ponts de Ce As 3**

**Match n° 23138948**

**Seniors – Départemental 5 Groupe F du 27/09/2020**

La Commission,

Prend note des pièces au dossier.

Constate que les joueurs de l'équipe des Ponts de Cé As 3 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

**Décide de reporter la rencontre au dimanche 18 octobre.**

**La Romagne Roussay 1 / St André St Macaire 2**

**Match n° 22892896**

**Seniors – Départemental 2 Groupe D du 11/10/2020**

La Commission,

Prend note des pièces au dossier.

Constate que les joueurs de l'équipe de La Romagne Roussay 1 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

**Décide de reporter la rencontre au dimanche 1<sup>er</sup> novembre.**

**CAS PARTICULIER**

**Longuenée En Anj Fc 1 / Gj Pouancé Combrée 1**

**Match n° 22997951**

**U19 – Départemental 1 Groupe A du 03/10/2020**

La Commission,

Prend connaissance des pièces au dossier :

- Test positif d'un joueur licencié dans la catégorie U19 pour le Gj Pouancé Combrée
- Mail du Gj Pouancé Combrée du 05/10/2020, adressé au président du District Guy RIBRAULT.
- 

La commission constate que les formalités administratives sur la déclaration de cas de COVID n'ont pas été respectées.

Décide **match perdu par forfait à l'équipe du Gj Pouancé Combrée 1 pour en reporter le bénéfice au club de Longuenée En Anj FC 1.**

Par conséquent,

Décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe du GJ Pouancé Combrée 1**
- **Amende de 35 € à l'équipe du GJ Pouancé Combrée 1** (droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.
- **Amende de 100 € au GJ Pouancé Combrée** (indemnité club adverse).

✓ **Matchs non-joués COUPES/CHALLENGES SENIORS**

**Ste Gemmes/Andigné 2 / Chatelais Nyoiseau 2**  
**Match n° 22822596**  
**Seniors – Coupe des Réserves Groupe B du 04/10/2020**

La Commission,

Prend note des pièces au dossier.

Constata que les joueurs de l'équipe de Ste Gemmes/Andigné 2 et de Chatelais Nyoiseau 2 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

Constata que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

**Décide de reporter la rencontre au dimanche 1<sup>er</sup> novembre.**

**Longuenée En Anj Fc 3 / Ste Gemmes Andigné 3**  
**Match n° 23095029**  
**Seniors – Challenge du District Hubert Sourice Groupe B du 04/10/2020**

La Commission,

Prend note des pièces au dossier.

Constata que les joueurs de l'équipe de Ste Gemmes/Andigné 3 sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

Constata que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

**Décide de reporter la rencontre au dimanche 1<sup>er</sup> novembre.**

## 8. Matchs remis

- La commission établit la liste des matchs remis de championnat à ce jour :

Compétition	N° match	Match	Date initiale	Date fixée
D1 – A	22790942	Cholet Jeune France 1 – Andrezé Jub Jallais 1	27/09/2020	18/10/2020
D2 – D	22892886	Andrezé Jub Jallais 2 – St Leger Begrolles 1	27/09/2020	18/10/2020
D5 – I	23140052	Christophe Seguinère 4 – Andrezé Jub Jallais 3	27/09/2020	18/10/2020
D5 – F	23138948	St Melaine/Aubance 3 – Les Ponts de Cé As 3	27/09/2020	18/10/2020
D2 – D	22892896	La Romagne Roussay 1 – St André St Macaire 2	11/10/2020	01/11/2020

- La commission établit la liste des matchs remis de coupes/challenges à ce jour :

Compétition	N° match	Match	Date initiale	Date fixée
Coupe des Réserves	22822596	Ste Gemmes/Andigné 2 – Chatelais Nyoiseau 2	04/10/2020	01/11/2020
Challenge District HS	23095029	Longuenée En Anj Fc 3 – Ste Gemmes Andigné 3	04/10/2020	01/11/2020

## 9. Courriers

☒ **Mail de M. NICOLAS Philippe, président du club de St Math Ménitré Fc, reçu le 28.09.2020**

La commission prend connaissance du mail.  
Le président a répondu.

☒ **Mail de M. FREMON Stéphane, président du club de Vivy Neuillé 90 As, reçu le 28.09.2020**

La commission prend connaissance du mail.  
Le président a répondu.

☒ **Mail du club d'Angers Vaillante, reçu le 27.09.2020**

La commission prend connaissance du mail.  
Le président a répondu.

**Prochaines réunions :**

**Jeudi 22 octobre 2020**

**Jeudi 12 novembre 2020**

**Jeudi 10 décembre 2020**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

